AU/31/7.1.1/20231016/146

<u>OBJET</u>: Budget St Hilaire 2023 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Monteux,

Vu les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE/31/7.1.1/20220922/41 du 22 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le Budget principal de la Ville et tous les budgets annexes.

Vu la délibération n° DE/31/7.1.1/20230404/7 du 04 avril 2023 portant sur le vote du budget annexe St Hilaire 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de crédits du chapitre des charges financières vers le chapitre des charges à caractère général afin de prendre en charges des dépenses d'entretien de terrains

DECIDE

Article 1 : Est autoriser le transfert des crédits suivants

Section	Chapitre	Article	Objet/libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement	011	66111-588	Intérêts réglés à échéances	2 000	
Fonctionnement	011	61521-588	Entretien de terrains		2 000

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE le 18/19/2923 Application agréée E-legalite.com 99_RU-084-218400802-20231016-146_RU_31-R

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monteux, le 16 octobre 2023

Acte exécutoire

Envoyé le : 18.10.2023 Publicé le : 18.10.2023 Christian GROS

Maire de Monteux